

Les décisions

- ▶ Approbation du compte-rendu du CA du 17 juin 2014;
- ▶ Examen des statuts de l'UVHC ;
- ▶ Information sur les statuts de la ComUE Lille Nord de France ;
- ▶ Informations sur les Contrats d'Objectifs et de Moyens ;
- ▶ Répartition par enveloppes (Formation, Recherche) du budget 2015 ;
- ▶ DBM n1 ;
- ▶ Coût du m2 de l'UVHC ;
- ▶ Admissions en non-valeur ;
- ▶ Avenant n°17 à la convention d'exploitation du C3T ;
- ▶ Convention pluriannuelle de partenariat 2014-2019 avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- ▶ Définition de la durée d'étalement de référence des enseignements ;
- ▶ Reconduction des ASIU ;
- ▶ Récapitulatif des conventions, contrats et marchés signés dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au Président ;
- ▶ Modifications de convention TEMPUS ;
- ▶ Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h10.

M. le Président remercie les conseillers d'être présents. Il excuse les conseillers qui n'ont pu se libérer et donne lecture des pouvoirs. Il informe les conseillers de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : les modifications d'une convention relative au projet TEMPUS avec Algérie.

- Approbation du compte-rendu du CA du 17 juin 2014

M. le Président lit les remarques envoyées par Mme Truffert, Directrice du SCD, qui ne pouvait être présente ce jour. Il propose aux conseillers d'intégrer ces demandes.

En l'absence d'autres remarques et prenant en compte ces modifications, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Examen des statuts de l'UVHC

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, prévient les membres du CA qu'une lecture exhaustive des statuts peut être très technique, même si elle est possible. Il rappelle que l'orientation choisie était une adaptation de nos statuts actuels plutôt qu'une réécriture complète de ceux-ci. 17 problématiques ont été identifiées :

1. La réinterrogation de l'architecture interne de l'université (art. 3)
2. Prise en compte de la coopération territoriale dans les structures de collaboration et les partenariats (art. 4) : intégration de la référence à la COMUE Lille NdF
3. Clarification de l'administration et de la gouvernance de l'établissement (titre II – Art. 5)
4. Prise en compte des dispositions concernant le Président (chapitre II.)
5. Détermination de la nouvelle composition du CA (art. 6)
6. Nouvelle attribution du CA (art. 8) : Encadrement de la délégation de pouvoir consentie par le CA aux directeurs de composantes pour la nomination des jurys d'examen
7. Création du CAC dans un chapitre spécifique des statuts
8. Choix de la présidence et de vice-présidence du CAC et des modalités éventuelles de désignation
9. Vice-Président Etudiant du CAC
10. Composition des commissions du CAC
11. Composition et rôle du bureau (art. 11)
12. Composition et attributions du conseil des directeurs de composante (art. 12)
13. Les rapports entre les instances et la régulation des interactions
14. Evolution des dispositions électorales (art. 18)
15. Fonctionnement des instances (conseils et commissions) – art. 20
16. Simplification du schéma institutionnel
17. Ajout de dispositions transitoires aux dispositions finales

M. P. Chabasse évoque les questions soulevées par le Comité Technique qui a été saisi du projet de statuts le 26 juin dernier (résultat du vote : 1 pour, 1 contre et 3 abstentions). Le SGEN-CFDT a expliqué son abstention au motif que le texte sur lequel le CT était amené à se prononcer n'était pas le document final. Concernant la répartition par collèges au CA, le SGEN-CFDT et SUD-Solidaires ont proposé la répartition suivante : Collège 4 : 7 / Collège B : 7 / Collège BIATSS : 6 / Collège usagers : 4.

M. le Président explique qu'il a refusé cette proposition qui menaçait les équilibres vis-à-vis des étudiants.

Mme N. Vauquier relaie la demande du SGEN-CFDT. Elle estime qu'un BIATSS ne peut pas représenter tous les collègues de l'établissement. Chacun intervient dans des domaines différents en fonction de ses compétences et de son lieu d'affectation. Elle propose dans ce cas d'opter pour 6 BIATSS et 6 usagers au sein du CA et pourquoi pas 8 représentants dans les collèges A et B.

M. P. Rutkowski souhaite quant à lui qu'il y ait au moins la même représentation de BIATSS que d'usagers, et si possible 6 chacun.

M. A. Pilniak intervient au nom de la FEV et trouve dommage que les usagers perdent un siège au CA.

M. le Président leur répond que le choix qui a été fait est d'avoir une composition de conseil d'administration assez restreinte pour permettre un réel travail en séance. Concernant les

étudiants, ils sont représentés à 40% au sein de la COFVU. Il ajoute que ce n'est pas le nombre de représentants qui compte mais les arguments portés par les uns et les autres.

M. P. Rutkowski demande si la représentation de l'association de salariés est la représentation d'une organisation syndicale

M. P. Chabasse lui répond par l'affirmative. Il poursuit avec la composition du Conseil Académique (CAC) restreint aux enseignants-chercheurs. La loi ESR du 22 juillet 2013 a transféré les attributions précédemment détenues par le Conseil Scientifique ou par le Conseil d'Administration (tous deux siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs) au CAC lorsqu'il est amené à se prononcer, en formation restreinte, sur les actes individuels se rattachant à la carrière des enseignants-chercheurs. Cette réforme a également introduit une nouveauté : le CAC restreint doit être composé sur proposition du Président, à parité de femmes et d'hommes selon le corps d'appartenance de l'enseignant-chercheur dont le cas est examiné. M. P. Chabasse expose la proposition du SGEN-CFDT relative à la représentation des enseignants-chercheurs et assimilés autres que professeurs des universités. Cette proposition a été rejetée pour garantir une représentation des secteurs et non des collègues.

M. P. Chabasse évoque une autre proposition du SGEN-CFDT relative au pouvoir décisionnaire du Président vis à vis du personnel, pour l'attribution des primes. Cette proposition de formulation a été rejetée au motif que la notion de responsabilité implique le respect des instances et des différentes procédures en matière indemnitaire.

M. P. Chabasse évoque alors une autre proposition du SGEN-CFDT de modifier l'article 6, 3^e, 2^{ème} alinéa ainsi : « *les directeurs des services communs assurent l'administration de leur structure et sont responsables hiérarchiques des personnels affectés à leur service* ». Cette proposition a été retenue dans la rédaction finale. Il poursuit avec deux autres propositions retenues du SGEN-CFDT : l'une relative à l'article 20-3 sur les modalités de vote et l'autre sur la présence du Directeur du SCEVE au sein du conseil de perfectionnement.

M. F. Barbier réitère sa remarque soulevée en Bureau élargi, relative au regroupement possible de composantes (article 3). Il craint qu'à l'avenir, en fonction de qui prendra la main sur l'établissement, cela comporte un risque de l'inscrire dans les statuts.

M. P. Chabasse lui répond que sa réponse sera identique à celle apportée en Bureau élargi. C'est un choix de l'écrire dans les statuts. C'est la reprise in extenso de l'article 713-1 du Code de l'Education. Même si on ne le mettait pas dans les statuts, cela est écrit dans la loi. Toutefois, c'est bien le CA qui décide. C'est le principe d'un établissement autonome avec un statut d'EPSCP. Aucune instance extérieure ne peut prendre la main dans l'organisation interne de l'université.

M. E. Cartignies évoque l'appellation du Service Commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage. Il demande ce qui a motivé la modification de la terminologie initiale qui était « ... Formation Continue et Alternance ».

M. J-P. Rouzé, Vice-Président chargé des Moyens et du Pilotage, lui répond qu'un débat avait eu lieu sur ce terme. C'est un choix de l'établissement de traiter au sein de ce service des questions de la Formation Continue et de l'Apprentissage.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à la majorité des suffrages exprimés (2 contre)

M. A. Pilniak explique son vote favorable pour ne pas s'opposer à la direction de l'établissement. Toutefois, il rappelle qu'il est contre le fait de diminuer le nombre de représentants des usagers au sein du CA.

M. P. Chabasse évoque les dispositions transitoires dans l'attente de nouvelles élections au printemps 2016.

M. E. Cartignies demande quand les statuts des composantes devront être mis en conformité avec les nouveaux statuts de l'UVHC.

M. P. Chabasse lui répond que l'établissement se donne un an pour mettre à jour l'ensemble des statuts des composantes et rédiger ceux des nouveaux services communs.

Mme C. Follet indique que le Conseil de l'ISTV doit être renouvelé en janvier 2015. Elle aimerait qu'à cette occasion de nouveaux statuts puissent être mis en place.

M. le Président remercie les conseillers pour ce débat et propose de passer au point suivant.

- Information sur les statuts de la ComUE Lille Nord de France

M. le Président explique aux conseillers que le projet de statuts de la Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France (ComUE) n'étant pas encore finalisé ni validé par le Ministère, son vote ne sera pas possible avant la rentrée universitaire prochaine. Toutefois, il souhaite donner quelques informations et recueillir l'avis des conseillers sur quelques points. Il évoque tout d'abord la notion de scrutin direct ou indirect pour élire les représentants des établissements au sein des instances de la CoMUE.

M. A. Pilniak souhaite quant à lui que le scrutin indirect soit retenu afin d'assurer une représentation des étudiants valenciennois à la ComUE.

Mme M. Fauquet ajoute que dans le cas où le scrutin direct serait retenu, la conséquence sur la composition du CA de la ComUE serait identique à celle du CA du CROUS avec uniquement des étudiants lillois élus. Elle confirme soutenir également le choix du scrutin indirect ou alors, a minima, un système de collèges avec des représentants de chaque université.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, lui répond que la loi ne le permet pas, malheureusement pour notre établissement.

M. le Président propose aux conseillers de se prononcer de manière informelle sur le type de suffrage souhaité.

La grande majorité des conseillers choisissent le scrutin indirect.

M. le Président assure les conseillers qu'il fera remonter leurs remarques. Le projet de statuts de la ComUE sera voté à la rentrée universitaire prochaine.

- Informations sur les Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM)

M. J-P. Rouzé, Vice-Président chargé des Moyens et du Pilotage, explique qu'un contrat d'objectifs et de moyens (COM), c'est une convention interne entre une composante et son

établissement. Le COM avec l'IUT doit être remonté au Ministère avec le dossier d'accréditation. Pour les autres composantes, cela n'est pas demandé. Néanmoins, l'établissement a souhaité les généraliser pour toutes les composantes de formation dans un premier temps. Il rappelle que ce COM est un outil du dialogue interne qui va décrire les actions et les objectifs et définir les moyens de la composante pour les atteindre. Il a une visée annuelle dans le cadre du dialogue de gestion, et une visée pluriannuelle qui rejoint le contrat quinquennal de l'établissement. Le COM IUT a été élaboré par un groupe de travail et respecte le plan général.

M. E. Cartignies, Directeur de l'IUT, rappelle que le COM voté en 2010 n'avait pas évolué depuis. L'évaluation de l'IUT par la CCN-IUT a permis de mettre en place un comité de rédaction qui a travaillé pendant 2 mois sur le COM. Celui-ci a été présenté en Conseil de l'IUT en juin 2014 puis s'en est suivi un dialogue avec la Présidence. Certains éléments sont encore en discussion, notamment au niveau des emplois.

M. le Président rappelle que les premiers COM concernaient uniquement les IUT. Une synthèse de l'ensemble des COM des composantes de formation sera présenté en CA. C'est un outil important pour la composante, tant en interne que dans le dialogue avec l'équipe de direction.

- Répartition par enveloppes (Formation, Recherche) du budget 2015

M. J-P. Rouzé, Vice-Président chargé des Moyens et du Pilotage, explique aux conseillers que la loi du 22 juillet 2013 donne compétence aux COR et COFVU pour répartir les enveloppes des moyens destinés à la recherche et à la formation. Ces enveloppes sont définies par le Conseil d'Administration qui détermine un cadre stratégique à cette répartition. Le calendrier d'élaboration du budget 2015 est ainsi modifié :

- le CA du 10 avril 2014 a voté les orientations budgétaires suite au compte financier 2013 ;
- le CA du 8 juillet 2014 : détermination des enveloppes par secteur ;
- 15 juillet 2014 : envoi des lettres de cadrage budgétaires ;
- du 10 au 23 septembre 2014 : dialogue de gestion avec les composantes et les services ;
- le 9 octobre 2014 : COR et COFVU pour le vote de répartition des enveloppes ;
- du 17 octobre au 13 novembre 2014 : construction du budget ;
- CA du 11 décembre 2014 : vote du budget 2015.

Il poursuit avec la proposition de répartition des 81 M€ de Dotation Générale d'Etablissement (DGE) estimée:

- Composantes de formations : 2 900 000€ (stabilisation par rapport à 2014 après 4 années de baisse) ;
- Composantes de recherche : 800 000€ (baisse de 133 000€ par rapport à 2014 mais budget plus élevé qu'en 2010) ;
- Services communs et généraux : 77 300 000€ (hausse de 450 000€ par rapport à 2014 mais moins importante que les années précédentes) ;

M. O. Birembaux comprend, d'après la présentation, que les laboratoires qui n'ont pas de possibilités de contrats avec des entreprises risquent de voir leur budget diminuer.

M. J-P. Rouzé lui répond que lors du dialogue de gestion, la répartition composante par composante se fera en fonction de leurs ressources propres.

M. J. P. Rouzé poursuit sa présentation en évoquant les besoins nouveaux identifiés pour les services communs et généraux (1 034 000 € pour la paye Etat et diminution des recettes

propres au CF 925 de 1 300 000€). Malgré la réduction des dépenses de fonctionnement sur le CF 925 (484 000€), la suppression de toutes les marges sur la paye Etat (350 000€), les recettes envisagées sur la TVA (200 000€) et le remboursement de l'IRT Railenium en cas de mise à disposition de personnels en 2014 (100 000€), il reste toujours à compenser 1 200 000€. Aussi, l'établissement espère obtenir 450 000€ de DGE supplémentaire, mais doit également déterminer des mesures d'économie drastiques et prendre des mesures pour sa campagne d'emplois pour un montant maximal de 300 000€.

M. le Président rappelle aux conseillers que si l'établissement n'arrive pas à boucler son budget, le Recteur prendra la main et les deux leviers possibles concernent les primes et les heures complémentaires. Il précise également que le Ministère nous a octroyé 7 nouveaux emplois en 2014, mais ne transfère pas totalement la masse salariale correspondante. C'est un forfait d'environ 52 000€ par an.

M. E. Billot, représentant M. le Recteur, rassure les conseillers en expliquant que ses services échangent régulièrement avec l'équipe de direction et la qualité du travail mené est soulignée.

M. P. Chabasse, Directeur Général des Services, évoque également la possibilité d'audit de l'IGAENR en cas de difficulté financière de l'établissement. Ce qui est scruté prioritairement, c'est la structure de notre dépense, liée à la masse salariale. Le rôle du Recteur, c'est de veiller à la continuité du service public de l'enseignement supérieur. Il y a une obligation de résultat par lequel le budget doit être équilibré. Depuis la mise en place de la loi LRU, certains établissements ont connu des doubles voire triples déficits et les mesures drastiques ont concerné le gel des campagnes d'emplois qui, à terme, produisent des effets d'équilibrage. L'UVHC a des recettes propres importantes. C'est pour cela que les mesures d'économie ont été reportées année après année mais on ne pourra pas les différer plus longtemps.

En l'absence de remarques, M. le Président soumet au vote des conseillers la répartition par enveloppes de la DGE.

Vote : adoption à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 2 contre)

- DBM n1

M. O. Hespel, Directeur des Affaires Financières, présente la Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°1. Le montant total des recettes à rattacher s'élève à 1 849 112€. Le montant du prélèvement sur les réserves pour les investissements se monte à 754 624€ (dont 154 624€ concernent les reports d'engagement d'investissement 2013/2014). Concernant les dépenses, la masse de fonctionnement s'élève à + 799 057€, la masse de personnel à + 172 807€ et la masse d'investissement à + 1 631 872€. Il poursuit en présentant l'évolution des grands équilibres entre 2013 et 2014, de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement. Ainsi, après la DBM N°1, le budget 2014 de l'établissement se décompose ainsi : résultat prévisionnel de + 367 462€, capacité d'autofinancement de 1 867 962€ et une variation du fonds de roulement de - 3 015 704€.

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint ajoute que le plafond d'emplois de l'établissement est modifié après cette DBM N°1. Le plafond d'emplois Etat (P1) atteint 1160,5 ETPT, les emplois financés sur ressources propres (P2) sont de 85 ETPT. Le plafond global des emplois est donc de 1245,50 ETPT.

M. C. Garnier évoque la création de 7 nouveaux emplois par le Ministère, attribués à l'UVHC pour 2014. Ces emplois seront répartis ainsi : 4 Enseignants-Chercheurs et 3 BIATSS.

M. F. Vaganay souhaite souligner l'effort d'investissement de l'établissement pour assurer les travaux du toit de la bibliothèque universitaire.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote pour cette DBM n°1

Vote : adoption à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

M. le Président propose alors de passer au vote pour le plafond global des emplois modifié.

Vote : adoption à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Les étudiants s'étant abstenus expliquent leur choix par l'incompréhension des propos financiers tenus.

M. le Président leur assure qu'un effort d'explication sera fait pour les étudiants élus. Un guide est en cours de rédaction pour les aider dans l'accomplissement de leur mandat.

- Coût du m2 de l'UVHC

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint, explique aux conseillers qu'il s'agit de voter le coût du m2 de l'établissement à prendre en compte dans le cadre de calculs de coût complet dans nos négociations avec des organismes extérieurs. Cette année, le coût des fluides par m2 a augmenté de 3,10€, ce qui porte le coût du m2 de l'UVHC 2013 à 110,49€. Il ajoute que le nombre de m2 total a diminué en raison de l'abandon du site du Moulin à Valenciennes et de la réorganisation du Pôle universitaire de Maubeuge.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Admissions en non-valeur

M. V. Guidez, Agent Comptable présente la liste des créances irrécouvrables, à admettre en non valeur comptable. Il s'agit d'anciennes créances devenues irrécouvrables en raison de la liquidation judiciaire de sociétés ou de l'insolvabilité d'étudiants. Le montant de ces créances s'élève à 121 618,50€.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Avenant n°17 à la convention d'exploitation du C3T

M. F. Vaganay, Directeur Général des Services adjoint présente l'avenant n°17 à la convention d'exploitation du Centre Technologique en Transports Terrestres (C3T) entre l'UVHC et la société VALUTEC. Cet avenant détaille le coût du loyer dû (91 133,77€) et celui de la maintenance des équipements (57 159,49€). Pour la première fois, le coût des personnels est pris en compte.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Convention pluriannuelle de partenariat 2014-2019 avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai

M. J-P. Rouzé, Vice-Président chargé des Moyens et du Pilotage, rappelle aux conseillers que l'UVHC dispense des formations dans le cadre du centre interuniversitaire de Cambrai, au côté de l'Université de Lille 2. Certaines formations devaient disparaître en raison de leur faible effectif étudiant, et donc du coût qu'elles engendraient pour l'établissement. De nombreuses réunions avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) ont permis d'aboutir à la rédaction de cette convention. La CAC s'engage à soutenir l'UVHC à plusieurs niveaux : en matière de fonctionnement général (50 000€ en 2014 puis 60 000€ à partir de 2015 et des mises à disposition de personnels), en matière d'offre de formation à raison de 30 000€ par an, et en matière de recherche, à travers le financement de deux allocations de recherche avec la Région. En contrepartie, l'UVHC s'engage quant à elle à remplacer la licence mention « sciences pour l'ingénieur » (SPI) par une licence mention « sciences de la vie », à faire évoluer la licence « sciences humaines et sociales, mention histoire ou humanités » par un parcours d'étude original axé sur l'histoire, le patrimoine et l'archéologie, à créer une licence professionnelle marketing et distribution, spécialisation en produits alimentaires, et une licence professionnelle « management des systèmes de production en industrie agroalimentaire », tout cela sous réserve de l'accréditation de l'établissement par le Ministère. L'UVHC s'engage également à développer une activité de recherche en biologie et bio-matériaux par le LMCPA.

M. le Président le remercie. Il évoque à son tour les conventions avec les autres Communautés d'Agglomération du territoire qui prévoient le financement de bourses, de thèses ou de chaires.

Mme C. Follet se dit très déçue par ce qui est écrit dans la convention à propos de la licence « sciences de la vie ». C'est l'ISTV qui aura à sa charge l'aménagement de salles de travaux pratiques.

M. J-P. Rouzé lui répond qu'on ne peut pas demander à la CAC de financer toutes les formations. Il y a un financement global de l'antenne de Cambrai.

M. E. Winter fait référence au nombre minimal d'inscriptions mentionnées en page 3 et demande si l'établissement va déroger aux règles fixées en matière d'effectifs étudiants en raison du financement apporté par la CAC.

M. le Président lui répond que la CAC prend en charge le surcoût pour l'établissement des formations dispensées à l'antenne de Cambrai. Toutefois, si les effectifs sont trop faibles, un dialogue s'établira pour maintenir ou non telle ou telle formation, comme sur les autres sites.

Mme Follet revient sur la mise à disposition de personnels administratifs de la CAC qui « sera portée à 4,8 ETP ». Elle demande s'il y avait déjà 3,8 ETP mis à disposition.

M. J-P. Rouzé lui répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à la majorité des suffrages exprimés (1 contre)

- Définition de la durée d'étalement de référence des enseignements

M. C. Garnier, Vice-Président chargé des ressources humaines, explique aux conseillers que la circulaire du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur a pour objet de rappeler le cadre réglementaire applicable aux congés de toute nature et leurs incidences sur les obligations de service. Plus précisément, pour les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, il est fait un rappel de l'adoption de règles pour leurs enseignants et enseignants-chercheurs tenant compte des besoins propres d'organisation des services dans l'établissement, notamment du nombre de semaines sur lesquelles sont réparties les activités d'enseignement et les autres activités. Il conclut en proposant une durée de l'année universitaire de 32 semaines, sachant que la durée moyenne dans les autres établissements est aux alentours de 34 semaines.

M. le Président ajoute que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point. En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Reconduction des Actions Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU)

M. C. Garnier présente aux conseillers le bilan des ASIU de l'année dernière dont le montant total s'élève à 25 982,13€. La proposition faite aux conseillers est de reconduire ces ASIU à l'identique pour l'année prochaine. Il rappelle qu'elles avaient été étendues aux personnels en CDI mais qu'aucune demande n'a été faite cette année. Enfin, il précise que ces ASIU seront gérées à terme au sein du Service Commun Responsabilité Sociale de l'Etablissement (SCRSE).

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Récapitulatif des conventions, contrats et marchés signés dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au Président

M. M. Varago, Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, présente, par catégorie, la liste des conventions, contrats et marchés signés dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au Président depuis le 17 décembre 2013.

M. F. Jenot s'avoue étonné par le montant indiqué de la convention d'encadrement de thèse avec la société Faurecia (236 808 €), comparé aux autres conventions de ce type.

M. le Président dit à M. Jenot qu'il va faire vérifier ces informations.

M. F. Jenot le remercie.

En l'absence d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Modifications d'une convention TEMPUS ;

M. le Président rappelle aux conseillers que l'UVHC est établissement pilote pour deux projets TEMPUS, l'un avec le Maroc, l'autre avec l'Algérie. Ces projets ont déjà été présentés au CA en 2011. Les modifications apportées concernent le projet algérien : en raison d'un changement de gouvernance interne, l'Université Northumbria Newcastle-upon-Tyne(UK) a souhaité se retirer du projet et sera remplacée par l'Université Nova de Lisbonne (Portugal), en tant que nouveau partenaire du consortium du projet. En raison de la substitution de ces partenaires, il est demandé à l'Union Européenne de prolonger d'un an la convention TEMPUS.

En l'absence de questions, M. le Président propose de passer au vote.

Vote : adoption à l'unanimité

- Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Président remercie les conseillers et lève la séance à 19h00.

Etaient présents ou représentés :

Collège A

Mme Follet
MM. Barbier, Ezzedine, Markiewicz, Ourak

Collège B

Mme Sforzin
MM. Birembaux, Cartignies, Jenot, Rouzé et Winter

Collège BIATSS

Mme Vauquier
M. Laurent et Rutkowski

Collège des usagers

Mmes Fauquet et Zineb
MM. Bruhier et Pilniak

Membres de droit MM. Billot, Chabasse et Guidez

Membres invités Mmes Caouder, Hanneesse, Harmand et Truffert
MM. Garnier, Kabila, Loirs et Vaganay

Fait à Valenciennes, le 8 octobre 2014

Le Président,



Professeur Mohamed OURAK